

Conférence générale

GC(51)/RES/8

Octobre 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Cinquante et unième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour
(GC(51)/22)

Allocation de ressources au Fonds coopération technique pour 2008

Résolution adoptée le 20 septembre 2007, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs, dont elle a pris note dans sa résolution GC(50)/RES/7, de fixer à 80 millions de dollars l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2008,

1. Décide qu'en 2008 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 80 millions de dollars ;
2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
3. Alloue un montant de 81 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2008 ;
4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2008 conformément aux dispositions de l'article XIV F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.